



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

**N°2025-07**

---

Date de transmission en Préfecture : **29 AVR. 2025**

Date de mise en ligne : **29 AVR. 2025**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **11 avril 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **15**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

**Membres présents à la séance :** Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Christian VIVENS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Noëlle CROUZET) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Michèle EYMARD (à Agnès BÉRAL) – Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

**Membres absents, excusés :** Nathalie BERTOCCHI – Jean VIRET

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif du Centre communal d'action sociale-exercice 2024 a été établi et est présenté au conseil d'administration :

- le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 266 490.40 €
- le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 294 517.61 €,

**ce qui génère un excédent de 28 027.21 €.**

- le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 201.02 €
- le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à 1 503.99 €,

**ce qui génère un excédent de 1 302.97 €.**

Il est joint à la présente délibération, une synthèse financière qui retrace les informations financières essentielles du Centre communal d'action sociale comme le prévoit l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE** le compte administratif du Centre communal d'action sociale - exercice 2024, établi et visé par le Président, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme

**Le Maire de Brignais  
Président du CCAS  
Serge BÉRARD**

**Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.  
Sébastien FRANÇOIS**

